

Décision n° 2021-0530
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 23 mars 2021
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Worldline à
l’opérateur AVM Informatique

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-0720 en date du 26 août 2014 attestant du dépôt par l’opérateur Worldline d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0615 en date du 27 juin 2013 attestant du dépôt par l’opérateur AVM Informatique d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Worldline reçu le 23 mars 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur AVM Informatique reçu le 23 mars 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 1^{er} avril 2021, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 1^{er} avril 2023, de l'opérateur Worldline (Siren : 378 901 946) à l'opérateur AVM Informatique (Siren : 327 411 948) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros polyvalents	09 70 62	2017-1254	19/10/2017

Article 2. L'opérateur AVM Informatique acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur AVM Informatique et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales